

MODELE D'AVIS CONSULTATIF DE L'AUTORITE DE GESTION DELEGUEE SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE L'ORGANISME INTERMEDIAIRE

Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'avis préalable que l'organisme intermédiaire sollicite auprès de l'autorité de gestion déléguée, pour les dossiers dont il a la délégation de gestion, est un avis consultatif.

L'objectif de cet avis est de statuer sur la régularité de l'opération au regard notamment de l'éligibilité du contenu de l'opération aux différents programmes nationaux et au regard du respect des lignes de partage.

Si un avis a été rendu, celui-ci doit nécessairement figurer au PV du comité de programmation de l'organisme intermédiaire.

Identification de l'autorité de gestion déléguée :

Nom de la structure : **DREETS Nouvelle-Aquitaine**

Agent en charge de l'avis (nom et qualité) : Anne-Laure LIARDOU chargée de mission FSE/FSE+

Identification de l'Organisme intermédiaire (OI) :

Nom de la structure : **Département de la Creuse**

N° de subvention globale :	SG2022063
Date du comité de programmation de l'OI :	29/09/2023
N° d'opération MDFSE+ :	202302627
Intitulé de l'opération :	RÉSEAU MAP 2022-2023
Porteur de projet :	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION 23

Codification par rapport au PN FSE+/ FTJ :

Priorité :	1
Objectif spécifique :	H
Dispositif(s) le cas échéant :	
Opération interne ou externe	EXTERNE

Date de soumission pour avis : 11/08/2023

Portée de l'avis :

	REGULARITE		OBSERVATIONS
	Cocher la case correspondante		Si « non » est coché motiver votre avis
	OUI	NON	
Éligibilité de l'action au PN FSE+/FTJ	X		
Éligibilité du projet avec l'appel à projets de l'OI	X		
Respect des lignes de partage avec les différents programmes	X		
Respect des lignes de partage au regard des compétences entre l'AGD et l'OI	X		
Respect des lignes de partage entre les différents OI du territoire visé (si tel est le cas)	X		Sans objet
Respect des dispositifs conventionnés dans le cadre de la	X		

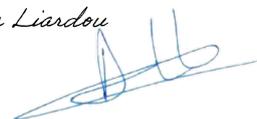
subvention globale (si subvention globale comprenant des dispositifs)			
Respect des critères de sélection définis par l'autorité de gestion et validés en Comité national de suivi et utilisation de la grille d'analyse	X		Respect des critères optimal – Comité de sélection 28-08-2023

Après examen des éléments ci-dessus, l'autorité de gestion déléguée prononce sur l'opération visée :

- Un avis favorable à la programmation de l'opération
- Un avis défavorable à la programmation de l'opération

A Limoges, le 29/08/2023

Signature *Anne-Laure Liardou*



L'avis rendu ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du service dont il émane en cas de contrôle ultérieur qui amènerait à des constats d'inéligibilité relatifs à des éléments autres que ceux examinés à la rubrique « Portée de l'avis ».